



LISTE DES DELIBERATIONS

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales)

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 AVRIL 2024 à 19h00

Numéro	Objet	Vote
	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 1 ^{er} mars 2024	Adoptée à l'unanimité
2024-033	Taux d'imposition 2024 : approbation	Adoptée à l'unanimité
2024-034	Budget primitif commune 2024: approbation	Adoptée à la majorité, par 21 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 abstentions.
2024-035	Budget primitif vente de chaleur 2024: approbation	Adoptée à l'unanimité
2024-036	Budget primitif forêt 2024: approbation	Adoptée à la majorité, par 22 voix POUR et 2 abstentions
2024-037	Budget primitif assainissement 2024: approbation	Adoptée à l'unanimité
2024-038	Budget primitif MSP 2024: approbation	Adoptée à la majorité, par 18 voix POUR et 6 abstentions
2024-039	Avance remboursable du budget principal au budget MSP : approbation	Adoptée à l'unanimité
2024-040	Complément de la délibération relative à la cession de l'ancienne caserne du SDIS - approbation	Adoptée à l'unanimité
2024-041	Projet de tiers-lieu à St Charles – autorisation de programme et crédits de paiement : approbation	Adoptée à la majorité, par 21 voix POUR et 3 abstentions
2024-042	Convention de subventionnement n°2.2 avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) au titre de Territoires d'engagement : approbation	Adoptée à la majorité, par 21 voix POUR et 3 abstentions
2024-043	Réhabilitation énergétique des logements de la gendarmerie – Avant-Projet Sommaire (APS) : approbation	Adoptée à l'unanimité

2024-044	Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes (AURA) pour la réhabilitation des logements de la gendarmerie : approbation	Adoptée à l'unanimité
2024-045	Demande de subvention au Département pour la mission complémentaire d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation de St Charles : approbation	Adoptée à l'unanimité
2024-046	Coût de scolarité pour les enfants extérieurs à la commune : approbation	Adoptée à l'unanimité
2024-047	Contrat d'association pour l'école St Jean – forfait 2024 : approbation	Adoptée à l'unanimité
2024-048	Poursuite pour 3 ans de la dérogation pour l'organisation du temps scolaire : approbation pour 3 ans	Adoptée à l'unanimité
2024-049	Convention pluriannuelle de partenariat avec l'Association Football en Mont-Pilat : approbation	Adoptée à l'unanimité
2024-050	Convention pluriannuelle de partenariat avec l'Association Union Cycliste Pélussin : approbation	Adoptée à l'unanimité
2024-051	Attribution d'une subvention à l'Espace de Vie Social (EVS) pour l'année 2024 : approbation	Adoptée à l'unanimité
2024-052	Mise en place de la prime inflation à destination des agents municipaux : approbation	Adoptée à l'unanimité
2024-053	Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité : approbation	Adoptée à l'unanimité
2024-054	Annulation de la délibération 2023-100 relative à l'incorporation dans le patrimoine communal des parcelles AL0020, B1921, B1922, B1923, D0123 ET D0132 au titre des biens sans maître : approbation	Adoptée à l'unanimité
2024-055	Annulation de la délibération 2023-101 relatives à l'incorporation dans le patrimoine communal des parcelles E1268, E1270, E1310 ET E1311 au titre des biens sans maître : approbation	Adoptée à l'unanimité
2024-056	Annulation de la délibération 2023-102 relative à l'incorporation dans le patrimoine communal des parcelles AA0025 ET AA0027 au titre des biens sans maître : approbation	Adoptée à l'unanimité
2024-057	Annulation de la délibération 2023-103 relative à l'incorporation dans le patrimoine communal de la parcelle B1629 au titre des biens sans maître : approbation	Adoptée à l'unanimité
2024-058	Annulation de la délibération 2023-104 relative à l'incorporation dans le patrimoine communal de la parcelle A0950 au titre des biens sans maître : approbation	Adoptée à l'unanimité
2024-059	Annulation de la délibération 2023-105 relatives à l'incorporation dans le patrimoine communal de la parcelle E1383 au titre des biens sans maître : approbation	Adoptée à l'unanimité
2024-060	Annulation de la délibération relative à l'incorporation dans le patrimoine communal de la parcelle C1645 au titre des biens sans maître : approbation	Adoptée à l'unanimité
2024-061	Annulation de la délibération 2023-107 relative à l'incorporation dans le patrimoine communal de la parcelle C1118 au titre des biens sans maître : approbation	Adoptée à l'unanimité

2024-062	Annulation de la délibération 2023-108 relative à l'incorporation dans le patrimoine communal de la parcelle AD0011 au titre des biens sans maître : approbation	Adoptée à l'unanimité
----------	--	-----------------------

Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 12 avril 2024 a été affichée à la porte de la mairie et publiée sur le site de la Ville le pour une durée minimum de deux mois.

Michel DÉVRIEUX
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres *Le douze avril deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 19

VOTANTS : 23

PRESENTS (19) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUOMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS et M. Jean-Pierre BOUJOT.

EXCUSÉS (4) : M. Pierric EXERTIER (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNER)
Mme Marie-Odile DALUD (a donné pouvoir à Gisèle FOUREL)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUOMET)

ABSENT (3) : M. Olivier BIHEL
Mme Lisa FAVRE-BAC
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Agnès VORON

Convocation : 5 avril 2024

OBJET : 2024-033

**TAUX D'IMPOSITION
2024
-
APPROBATION**

Monsieur Jean-Charles VALENTIN, conseiller municipal délégué aux finances, rappelle qu'en ce qui concerne les impositions locales et en vertu du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impôts locaux avant le 15 avril de l'année d'application.

Considérant que la loi de finances pour 2024 prévoit une revalorisation nationale des bases locatives de 3.9 %, impliquant donc une augmentation mécanique des recettes fiscales locales,

Considérant l'avis favorable de la Commission finances en date du 8 avril 2024,

Le Conseil Municipal est invité à conserver les taux d'imposition de l'année précédente et d'approuver les taux d'imposition pour l'année 2023.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** les taux d'imposition pour l'année 2024 qui se présentent donc ainsi :

FISCALITE 2024			
FISCALITE 2024 (état fiscal n°1259)			
	Bases	Taux actuels	Montant
Taxe Foncier Bâti	4 919 000	33%	1 623 270 €
Taxe Foncier Non Bâti	104 200	33.5%	34 907 €
Taxe d'Habitation	839 600	10.99%	92 272 €
	Effet coef correcteur		-37 262 €
TOTAL			1 713 187 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 16 avril 2024

Le Maire,

Michel DÉVRIEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20240412-2024-033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024
Publication : 18/04/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres *Le douze avril deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 20

VOTANTS : 24

PRESENTS (20) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme FOUREL Gisèle, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS et M. Jean-Pierre BOUJOT.

EXCUSÉS (4) : M. Pierric EXERTIER (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNER)
Mme Marie-Odile DALUD (a donné pouvoir à Gisèle FOUREL)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUMET)

ABSENT (2) : M. Olivier BIHEL
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Agnès VORON

Convocation : 5 avril 2024

OBJET : 2024-034

**BUDGET PRIMITIF
COMMUNE
2024
-
APPROBATION**

Monsieur Jean-Charles VALENTIN, conseiller municipal délégué aux finances, présente les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 étudiées par la commission Finances en date du 25 mars 2024, pour le budget primitif COMMUNE.

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant l'état des subventions annexé au budget – enveloppe de 102 950€ - avec pour chacune, des crédits par bénéficiaire, l'objet et le montant de la subvention.

Le Conseil Municipal est invité à valider le budget primitif 2024 pour le budget COMMUNE, comme suit :

VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 005 010,72	2 111 951,76
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	683 049,28	550 335,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 25 773,24
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	2 688 060,00	2 688 060,00
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	4 513 558,00	3 823 691,37
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 689 866,63
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	4 513 558,00	4 513 558,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20240412-2024-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024

Publication : 18/04/2024

TOTAL DU BUDGET (4)	7 201 618,00	7 201 618,00
---------------------	--------------	--------------

*Après examen du budget primitif COMMUNE,
Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,
Par 21 voix POUR, 1 CONTRE et 2 abstentions,*

- **Approuve** le budget primitif 2024 pour le BUDGET COMMUNE, ainsi que les subventions listées dans l'état annexé au budget ;
- **Approuve** le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 16 avril 2024
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20240412-2024-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024
Publication : 18/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le douze avril deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 20

VOTANTS : 24

PRESENTS (20) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme FOUREL Gisèle, M. Alain TOULOMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS et M. Jean-Pierre BOUJOT.

EXCUSÉS (4) : M. Pierric EXERTIER (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNER)
Mme Marie-Odile DALUD (a donné pouvoir à Gisèle FOUREL)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOMET)

ABSENT (2) : M. Olivier BIHEL
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Agnès VORON

Convocation : 5 avril 2024

OBJET : 2024-035

**BUDGET PRIMITIF
ANNEXE VENTE DE
CHALEUR
2024
-
APPROBATION**

Monsieur Jean Charles VALENTIN, conseiller délégué en charge des finances, présente les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 étudiées par la commission Finances en date du 25 mars 2024, pour le budget primitif annexe VENTE DE CHALEUR.

Le Conseil Municipal est invité à valider le budget primitif annexe 2024 pour la VENTE DE CHALEUR, comme suit :

EXPLOITATION

		dépenses de la section d'exploitation	recettes de la section d'exploitation
VOTE	credits de fonctionnement votes au titre du present budget (1)	221 395,25	254 267,00
+		+	+
REPORTS	restes a realiser (r.a.r) de l'exercice precedent (2)	0,00	0,00
	002 resultat d'exploitation reporte (2)	(si déficit) 32 871,75	(si excédent) 0,00
=		=	=
total de la section d'exploitation (3)		254 267,00	254 267,00

INVESTISSEMENT

		depenses de la section d'investissement	recettes de la section d'investissement
VOTE	credits d'investissement (1) votes au titre du present budget (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
+		+	+
REPORTS	restes a realiser (r.a.r) del'exercice precedent (2)	0,00	0,00
	001 solde d'execution de la section d'investissement reporte(2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
total de la section d'investissement (3)		0,00	0,00

TOTAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20240412-2024-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024

Publication : 18/04/2024

TOTAL DU BUDGET (3)	254 267,00	254 267,00
---------------------	------------	------------

*Après examen du budget primitif annexe 2024 pour la vente de chaleur,
Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** le budget primitif annexe 2024 pour la VENTE DE CHALEUR.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 16 avril 2024
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20240412-2024-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024
Publication : 18/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le douze avril deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 20

VOTANTS : 24

PRESENTS (20) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme FOUREL Gisèle, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS et M. Jean-Pierre BOUJOT.

EXCUSÉS (4) : M. Pierric EXERTIER (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNER)
Mme Marie-Odile DALUD (a donné pouvoir à Gisèle FOUREL)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUMET)

ABSENT (2) : M. Olivier BIHEL
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Agnès VORON

Convocation : 5 avril 2024

OBJET : 2024-036

Monsieur Stéphane TARIN, adjoint en charge de la Forêt, présente les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 étudiées par la commission Finances en date 25 mars 2024, pour le budget primitif annexe FORÊT.

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**BUDGET PRIMITIF
ANNEXE FORET
2024
-
APPROBATION**

Le Conseil Municipal est invité à valider le budget primitif annexe 2024 pour la FORÊT, comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	86 000,00	134 088,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 40 206,60
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		86 000,00	174 294,60
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	253 328,00	49 250,65
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 204 077,35
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		253 328,00	253 328,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20240412-2024-036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024
Publication : 18/04/2024

TOTAL DU BUDGET (4)	339 328,00	427 622,60
---------------------	------------	------------

*Après examen du budget primitif annexe 2024 pour la forêt,
Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,
Par 22 voix POUR et 2 abstentions,*

- **Approuve** le budget primitif annexe 2024 pour la FORÊT.
- **Approuve** le principe de la fongibilité des crédits (or les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 16 avril 2024
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214201683-20240412-2024-036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024
Publication : 18/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres *Le douze avril deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 20

VOTANTS : 24

PRESENTS (20) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme FOUREL Gisèle, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS et M. Jean-Pierre BOUJOT.

EXCUSÉS (4) : M. Pierric EXERTIER (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNER)
Mme Marie-Odile DALUD (a donné pouvoir à Gisèle FOUREL)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUMET)

ABSENT (2) : M. Olivier BIHEL
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Agnès VORON

Convocation : 5 avril 2024

OBJET : 2024-037

Madame Marie BONNEVIALLE, adjointe en charge de la Transition Ecologique, présente les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 étudiées par la Commission Finances en date du 25 mars 2024, pour le budget primitif annexe ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal est invité à valider le budget primitif annexe pour l'ASSAINISSEMENT, comme suit :

**BUDGET PRIMITIF
ANNEXE
ASSAINISSEMENT
2024
-
APPROBATION**

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	614 000,00	327 385,48
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 286 614,52
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		614 000,00	614 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	340 957,57	351 693,26
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	115 394,43	66 020,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 38 638,74
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		456 352,00	456 352,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20240412-2024-037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024
Publication : 18/04/2024

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 070 352,00	1 070 352,00
---------------------	--------------	--------------

*Après examen du budget primitif annexe 2024 pour l'assainissement,
Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** le budget primitif annexe 2024 pour l'ASSAINISSEMENT.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 16 avril 2024
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20240412-2024-037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024
Publication : 18/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres *Le douze avril deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 20

VOTANTS : 24

PRESENTS (20) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme FOUREL Gisèle, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS et M. Jean-Pierre BOUJOT.

EXCUSÉS (4) : M. Pierric EXERTIER (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNER)
Mme Marie-Odile DALUD (a donné pouvoir à Gisèle FOUREL)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUMET)

ABSENT (2) : M. Olivier BIHEL
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Agnès VORON

Convocation : 5 avril 2024

OBJET : 2024-038

Monsieur Michel DEVRIEUX, maire, présente les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 étudiées par la commission Finances en date du 25 mars 2024, pour le budget primitif annexe MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE.

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal est invité à valider le budget primitif annexe 2024 pour la MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE, comme suit :

**BUDGET PRIMITIF
ANNEXE MSP
2024
-
APPROBATION**

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	909 000,25	878 256,81
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	76 494,75	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 107 238,19
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		985 495,00	985 495,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	73 096,32	89 712,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 16 615,68	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		89 712,00	89 712,00
TOTAL DU BUDGET (4)		1 075 207,00	1 075 207,00

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214201683-20240412-2024-038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024
Publication : 18/04/2024

*Après examen du budget primitif annexe 2024 pour la maison de santé,
Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,
Par 18 voix POUR et 6 abstentions,*

- **Approuve** le budget primitif annexe 2024 pour la MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE.
- **Approuve** le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 16 avril 2024
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20240412-2024-038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024
Publication : 18/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le douze avril deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 20

VOTANTS : 24

PRESENTS (20) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme FOUREL Gisèle, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS et M. Jean-Pierre BOUJOT.

EXCUSÉS (4) : M. Pierric EXERTIER (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNER)
Mme Marie-Odile DALUD (a donné pouvoir à Gisèle FOUREL)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUMET)

ABSENT (2) : M. Olivier BIHEL
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Agnès VORON

Convocation : 5 avril 2024

OBJET : 2024-039

**AVANCE
REMBOURSABLE DU
BUDGET PRINCIPAL
AU BUDGET MSP
-
APPROBATION**

Stéphane TARIN, Adjoint en charge des finances, rappelle que, par délibération en date du 6 mars 2020, le conseil municipal a autorisé la création du budget annexe maison de santé Pluriprofessionnelle (MSP) visant la création et l'aménagement d'une maison de santé. Compte tenu que les travaux sont en cours, et afin de permettre l'équilibre de la section d'investissement de ce budget sur l'exercice 2024, il convient de prévoir une avance de 90 000€ du budget principal au budget annexe MSP qui sera par la suite reversée au budget principal.

Le versement de cette avance sera imputé tel que suit :

- Budget principal : dépense réelle au chapitre 27, article 27638 « autres créances immobilisées »,
- Budget MSP : recette réelle au chapitre 16 article 168748 « autres dettes ».

Il est également proposé de procéder au remboursement de cette avance au budget principal sur 10 ans à compter de 2025 ; date à laquelle la SISA débutera le versement des loyers.

Les écritures de remboursement de l'avance seront imputées telles que suit :

- Budget principal : recette réelle au chapitre 27, article 27638 « autres créances immobilisées,
- Budget MSP : dépense réelle au chapitre 16 article 168748 « autres créances ».

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2024,

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'avance remboursable de 90 000€ du budget principal au budget annexe MSP.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** le principe du versement d'une avance remboursable d'un montant de 90 000€ du budget principal au budget MSP.
- **Autorise** le versement de cette avance sur l'exercice 2024 selon les écritures mentionnées ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20240412-2024-039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024
Publication : 18/04/2024

- **Adopte** la modalité de remboursement de l'avance telle que décrite ci-dessus.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 16 avril 2024
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20240412-2024-039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024
Publication : 18/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le douze avril deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 20

VOTANTS : 24

PRESENTS (20) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme FOUREL Gisèle, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS et M. Jean-Pierre BOUJOT.

EXCUSÉS (4) : M. Pierric EXERTIER (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNER)
Mme Marie-Odile DALUD (a donné pouvoir à Gisèle FOUREL)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUMET)

ABSENT (2) : M. Olivier BIHEL
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Agnès VORON

Convocation : 5 avril 2024

OBJET : 2024-040

**COMPLEMENT A LA
DELIBERATION
RELATIVE A LA CESSION
DE L'ANCIENNE
CASERNE DU SDIS
-
APPROBATION**

Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Adjoint en charge du patrimoine, rappelle qu'aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2023, a été décidé la désaffectation, le déclassement et la vente des lots à usage de garage antérieurement utilisés par les pompiers de la commune de PELUSSIN situé dans un ensemble immobilier cadastré section AO n° 221 et constituant le lot numéro 17 dudit ensemble.

Monsieur le Maire rappelle que la décision de procéder à la vente de l'ancienne caserne des pompiers a été prise après avis des domaines en date du 3 avril 2023.

Il rappelle également que l'ancienne caserne des pompiers a été identifiée sur le plan annexé à l'avis des domaines du 3 avril 2023 et à la délibération du 11 avril 2023 sous les termes :

- Lot n° 1 de 208,07 m² environ figurant en teinte verte du plan
- Lot n°2 de 35,20 m² environ figurant en teinte bleue du plan
- Lot n°3 de 88,83 m² environ figurant en teinte rouge du plan
- Lot n°4 de 89,71 m² environ figurant en teinte blanche du plan

Il résulte du plan annexé à l'avis des domaines du 3 avril 2023 et de la délibération du 11 avril 2023 que :

- Le Lot n° 1 figurant en teinte verte du plan constitue une partie du lot n°17 de l'ensemble immobilier,
- Le Lot n°2 figurant en teinte bleue du plan constitue une partie du lot n°17 de l'ensemble immobilier,
- Le lot n°3 figurant en teinte rouge du plan constitue une partie du lot n°17 et une partie du lot numéro 2 de l'ensemble immobilier,
- Le lot n°4 figurant en teinte blanche du plan constitue une partie du lot n°17 de l'ensemble immobilier.

Monsieur le Maire indique donc qu'il résulte d'une erreur matérielle si dans la délibération du 11 avril 2023 visait le lot n° 17 de l'ensemble immobilier cadastré section AO n°221 alors que l'ancienne caserne des pompiers portait sur la totalité du lot n°17 et partie du lot n°2.

En conséquence, il y a lieu de procéder à la rectification de ladite erreur matérielle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20240412-2024-040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024

Publication : 18/04/2024

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 15 avril 2024,

Considérant la délibération du conseil municipale en date du 11 avril 2023

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'ajout à la délibération en date du 11 avril 2023, conformément aux plans joints à la présente délibération.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

• **Constate** que l'ancienne caserne des pompiers constitue la totalité du lot n°17 et partie du lot n°2 de l'ensemble immobilier ;

• **En tant que de besoin, constate** que la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2023 visait la totalité du lot n°17 et partie du lot n°2 de l'ensemble immobilier cadastré section AO n° 221 et qu'en conséquence que ladite délibération a :

- * Constaté en tant que de besoin la désaffectation du lot numéro 17 et partie du lot numéro 2 de l'ensemble immobilier cadastré section AO n°221.
- * Prononcé, en tant que de besoin le déclassement du domaine public communal desdits lots numéros 17 et partie 2 de l'ensemble immobilier cadastré section AO n°221.
- * Autorisé la vente par la commune de PELUSSIN desdits lots numéros 17 et partie du lot n°2 de l'ensemble immobilier cadastré section AO n°221.
- * Préciser que cette vente interviendra au prix minimum de 160.000,00 € ventilé pour une surface totale de 421,81 m² de la façon suivante :
 - Lot n° 1 de 208,07 m² environ figurant en teinte verte du plan : 78.925,00 € (constituant une partie du lot n°17),
 - Lot n°2 de 35,20 m² environ figurant en teinte bleue du plan : 13.351,00 € (constituant une partie du lot n°17),
 - Lot n°3 de 88,83 m² environ figurant en teinte rouge du plan : 33.695,00 € (constituant une partie du lot n°17 et une partie du lot n°2),
 - Lot n°4 de 89,71 m² environ figurant en teinte blanche du plan : 34.029,00 € (constituant une partie du lot n°17).
- * Précisé que les honoraires d'agence seront à la charge de la commune et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- *Autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et à effectuer toutes les formalités nécessaires à ladite vente et notamment signer tout acte modificatif de l'état descriptif de division de l'ensemble immobilier cadastré section AO n°221 afin de constater la division des lots n°17 et 2.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 16 avril 2024
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20240412-2024-040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024
Publication : 18/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le douze avril deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 20

VOTANTS : 24

PRESENTS (20) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme FOUREL Gisèle, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS et M. Jean-Pierre BOUJOT.

EXCUSÉS (4) : M. Pierric EXERTIER (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNER)
Mme Marie-Odile DALUD (a donné pouvoir à Gisèle FOUREL)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUMET)

ABSENT (2) : M. Olivier BIHEL
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Agnès VORON

Convocation : 5 avril 2024

OBJET : 2024-041

**PROJET DE TIERS -LIEU
A ST CHARLES :
AUTORISATION DE
PROGRAMME ET
CREDITS DE PAIEMENT
-
APPROBATION**

Monsieur Jean-Charles VALENTIN, conseiller municipal délégué aux finances, explique que l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) est une technique budgétaire et comptable au service d'une programmation pluriannuelle des investissements (PPI). L'AP (autorisation de programme) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement de l'opération d'investissement. C'est le montant de l'opération englobant l'ensemble des dépenses (par exemple études, acquisitions immobilières et mobilières, travaux et maîtrise d'œuvre). Les CP (crédits de paiement) sont la limite supérieure annuelle des paiements attendus et pouvant être constatés. Le total des CP sur « la durée de vie de l'AP » est égal au montant de l'AP.

L'AP est votée par le Conseil municipal avec son échéancier de paiement (au vu des informations d'échéancier proposées par le service gestionnaire de l'opération). Elle est ensuite modifiée si besoin avec une échéance à chaque étape budgétaire.

Les CP sont votés et ajustés chaque année dans le cadre du budget primitif ou des décisions modificatives.

Les AP/CP doivent faire l'objet d'une délibération séparée de celle du budget. Leur mécanisme permet ainsi une plus grande transparence des engagements pluriannuels de la collectivité. Cette procédure offre l'avantage d'inscrire au budget, chaque année, uniquement les crédits qui seront réellement consommés, c'est-à-dire les CP. La présente délibération a d'abord pour objet de créer l' AP projet de tiers lieu à St Charles

Considérant que l'AP votée en 2024 n'englobe pas la totalité des opérations potentiellement réalisées précédemment.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2311-9,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par la délibération du Conseil municipal du 1er mars 2024,

Considérant l'avis favorable de la Commission finances du 8 avril 2024,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20240412-2024-041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024
Publication : 18/04/2024

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'autorisation de programme et crédits de paiement pour le projet de tiers-lieu de St Charles.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,
Par 21 voix POUR et 3 abstentions,*

- **Approuve** la création de l'autorisation de programme pour le projet de tiers-lieu de St Charles telles que figurant ci-dessous.

	caducité	CP EN 2024	CP EN 2025	CP EN 2026	CP EN 2027
Projet de tiers lieu à St Charles	4 ans	330 000€	1 370 000€	1 750 000€	972 000

- **Valide** la durée de vie de ladite autorisation de programme.
- **Valide** l'échéancier d'inscription des crédits de paiement correspondant à cette autorisation de programme.
- **Charge** Monsieur Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 16 avril 2024
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20240412-2024-041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024
Publication : 18/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le douze avril deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 20

VOTANTS : 24

PRESENTS (20) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme FOUREL Gisèle, M. Alain TOULOUOMET, Mme Brigitte GARDE, Mme Franceline COMAS et M. Jean-Pierre BOUJOT.

EXCUSÉS (4) : M. Pierric EXERTIER (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)
Mme Marie-Odile DALUD (a donné pouvoir à Gisèle FOUREL)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUOMET)

ABSENT (2) : M. Olivier BIHEL
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Agnès VORON

Convocation : 5 avril 2024

OBJET : 2024-042

CONVENTION N°2.2
AVEC L'ANCT AU TITRE
DE TERRITOIRES
D'ENGAGEMENT
-
APPROBATION

Jean-François CHANAL, adjoint en charge de la participation citoyenne, rappelle que le Conseil Municipal a délibéré, en date du 14 juin 2022, en faveur de la signature de la charte « territoires d'engagement » avec ANCT. Or, cette charte prévoit des conventions successives tout au long du dispositif pour financer l'expérimentation pendant les 3 années.

Considérant la convention N°1 conclue avec l'ANCT en juin 2022, pour l'accompagnement de l'étape de diagnostic territorial et d'élaboration du plan d'accompagnement « Territoires d'engagement ».

Considérant le plan d'accompagnement approuvé en Conseil Municipal en date du 9 décembre 2022.

Considérant la convention N°2 conclue avec l'ANCT en avril 2023, pour l'élaboration des moyens de coopération à mettre en place,

Considérant l'avis favorable de la Commission participation citoyenne en date du 18 mars 2024,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention de subventionnement N°2.2, joint à la présente délibération, avec l'ANCT au titre de territoires d'engagement.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

Par 21 voix POUR et 3 abstentions,

- **Approuve** la convention de subventionnement n°2.2 avec l'ANCT au titre de territoires d'engagement.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 16 avril 2024

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20240412-2024-042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024
Publication : 18/04/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres *Le douze avril deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 19

VOTANTS : 23

PRESENTS (19) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme FOUREL Gisèle, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE et M. Jean-Pierre BOUJOT.

EXCUSÉS (4) : M. Pierric EXERTIER (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNER)
Mme Marie-Odile DALUD (a donné pouvoir à Gisèle FOUREL)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUMET)

ABSENT (3) : M. Olivier BIHEL
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE
Mme Franceline COMAS

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Agnès VORON

Convocation : 5 avril 2024

OBJET : 2024-043

REHABILITATION
ENERGETIQUE DES
LOGEMENTS DE LA
GENDARMERIE
-
AVANT-PROJET
-
APPROBATION

Jean-Pierre GRANDSEIGNE, adjoint en charge du patrimoine, rappelle que le bâtiment de la gendarmerie date de 1984, sur une surface totale de 1096m² et est composé du local de la gendarmerie et de logements. L'inconfort d'hiver, mais également d'été, constatés par les occupants, a conduit la municipalité à réaliser une étude thermique du bâtiment début 2023 pour définir un programme de rénovation à court terme, validé par les représentants de la Gendarmerie Nationale en décembre 2023. Aussi, le calendrier prévisionnel prévoit un début de travaux pour septembre 2024 et une fin de travaux en février 2025.

Il convient donc aujourd'hui de valider l'avant-projet sommaire (APS) présenté par le cabinet d'architecture ADBA, pour un montant de 533 410€ HT.

Considérant l'avis favorable de la commission patrimoine en date du 14 mars 2024,

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'APS de la réhabilitation énergétique des logements de la gendarmerie, tel que le document joint à la présente délibération.

*Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** l'avant-projet sommaire de la réhabilitation énergétique des logements de la gendarmerie.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 16 avril 2024
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20240412-2024-043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024
Publication : 18/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le douze avril deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 19

VOTANTS : 23

PRESENTS (19) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme FOUREL Gisèle, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE et M. Jean-Pierre BOUJOT.

EXCUSÉS (4) : M. Pierric EXERTIER (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNER)
Mme Marie-Odile DALUD (a donné pouvoir à Gisèle FOUREL)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUMET)

ABSENT (3) : M. Olivier BIHEL
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE
Mme Franceline COMAS

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Agnès VORON

Convocation : 5 avril 2024

OBJET : 2024-044

**DEMANDE DE
SUBVENTION A LA
REGION POUR LA
GENDARMERIE
-
APPROBATION**

Jean-Pierre GRANDSEIGNE, adjoint en charge de la sécurité publique, explique que le Conseil municipal peut solliciter une participation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la rénovation thermique de la gendarmerie – opération évaluée à 533 410 €HT.

Considérant l'avis favorable de la commission du Patrimoine en date du 14 mars 2024,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la demande de subvention auprès de la Région pour la rénovation de la gendarmerie, au taux maximum.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la sollicitation d'aide financière du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour la rénovation de la gendarmerie, au taux maximum.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 16 avril 2024

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20240412-2024-044-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024
Publication : 18/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le douze avril deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 19

VOTANTS : 23

PRESENTS (19) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme FOUREL Gisèle, M. Alain TOULOUOMET, Mme Brigitte GARDE et M. Jean-Pierre BOUJOT.

EXCUSÉS (4) : M. Pierric EXERTIER (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)
Mme Marie-Odile DALUD (a donné pouvoir à Gisèle FOUREL)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUOMET)

ABSENT (3) : M. Olivier BIHEL
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE
Mme Franceline COMAS

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Agnès VORON

Convocation : 5 avril 2024

OBJET : 2024-045

DEMANDE DE
SUBVENTION AU
DEPARTEMENT POUR
LA MISSION
COMPLEMENTAIRE
D'ASSISTANCE A
MAITRISE D'OUVRAGE
DE ST CHARLES
-
APPROBATION

Monsieur Jean-Pierre GRANDSEIGNE, adjoint en charge de la revitalisation du territoire, rappelle que, dans le cadre de l'enveloppe de Banque des Territoires, gérée par le Conseil Départemental, dédiée à l'ingénierie de projets dans le cadre des projets PVD, la commune a sollicité, conformément à la délibération en date du 26 janvier 2024, une aide financière à hauteur de 50% pour l'accompagnement du cabinet Coco Architecture dans l'aide au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation d'une partie de l'ancienne école St Charles en tiers-lieu.

La consultation a enregistré 62 candidatures. L'offre initiale du cabinet Coco Architecture portait sur l'analyse de vingt candidats. Compte-tenu du succès de cette consultation, une prestation complémentaire de deux jours a été nécessaire pour faire l'analyse, pour un montant de 1 400 € HT.

Considérant l'avis favorable de la commission Revitalisation du territoire en date du 3 avril 2024,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la demande de subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe de la Banque des Territoires gérée par le Conseil Départemental dédiée à l'ingénierie des projets PVD pour l'accompagnement complémentaire au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne école St Charles.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la demande de subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe de la Banque des Territoires gérée par le Conseil Départemental dédiée à l'ingénierie des projets PVD pour l'accompagnement complémentaire au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne école St Charles.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 16 avril 2024

Le Maire,

Michel DÉVRIEUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20240412-2024-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024

Publication : 18/04/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le douze avril deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 19

VOTANTS : 23

PRESENTS (19) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme FOUREL Gisèle, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE et M. Jean-Pierre BOUJOT.

EXCUSÉS (4) : M. Pierric EXERTIER (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)
Mme Marie-Odile DALUD (a donné pouvoir à Gisèle FOUREL)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUMET)

ABSENT (3) : M. Olivier BIHEL
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE
Mme Franceline COMAS

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Agnès VORON

Convocation : 5 avril 2024

OBJET : 2023-046

**COUT DE SCOLARITE
POUR LES ENFANTS
EXTERIEURS A LA
COMMUNE
-
APPROBATION**

Monsieur Stéphane TARIN, adjoint en charge des finances, rappelle à l'assemblée que la commune de Pélussin sous certaines conditions, l'inscription à l'école publique d'élèves originaires des communes voisines. Conformément à la législation, la Commune de PELUSSIN peut réclamer le versement du coût de scolarité de ces élèves sur la base des éléments objectifs du budget.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir entériner ce coût de scolarité, à savoir :

- ❖ charges de fonctionnement en élémentaire : 87 030.15 € = 426.62 €/ élève
nombre d'élèves en élémentaire : 204
- ❖ charges de fonctionnement en maternelle : 136 714.17 € = 1 231.66€ / élève
nombre d'élèves en maternelle : 111

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 8 avril 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le coût de scolarité pour les enfants extérieurs à la commune tel qu'indiqué ci-dessus.

D'autres part, il est rappelé que l'école élémentaire de Pélussin propose une classe ULIS qui est une compétence de la CCPR. Certains des élèves bénéficiant de ce dispositif disposent d'une notification de la MDPH informant la nécessité d'accompagnement pour les besoins d'actes de vie quotidienne, vie sociale et relationnelle.

Considérant que le financement des AESH de la classe ULIS pendant le temps périscolaire, et notamment pendant la pause de midi, doit désormais être pris en charge par les collectivités territoriales et non plus par l'État,

- ❖ charges de fonctionnement en élémentaire : 87 030.15 € = 426.22 €/ élève
nombre d'élèves en élémentaire : 191
- ❖ Coûts supplémentaires classe ULIS : 7 832.13 € = 979.02 €/ élève
nombre d'élèves en ULIS : 11

Coût total élève classe ULIS : 1 405.646 /élève

Accusé de réception / Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20240412-2024-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024
Publication : 18/04/2024

Après délibération, ces participations pourront être réclamées.

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 8 avril 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le coût de scolarité pour les enfants extérieurs à la commune tel qu'indiqué ci-dessus.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** le coût de scolarité de 426.22 € pour un élève de commune extérieure inscrit en classe élémentaire à Pélussin.
- **Approuve** le coût de scolarité de 1 231.66€ pour un élève de commune extérieure inscrit en classe maternelle à Pélussin.
- **Approuve** le coût de scolarité de 1 405.64€ pour un élève de commune extérieure inscrit en classe ULIS à Pélussin.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 16 avril 2024
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20240412-2024-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024
Publication : 18/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le douze avril deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 19

VOTANTS : 23

PRESENTS (19) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme FOUREL Gisèle, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE et M. Jean-Pierre BOUJOT.

EXCUSÉS (4) : M. Pierric EXERTIER (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)
Mme Marie-Odile DALUD (a donné pouvoir à Gisèle FOUREL)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUMET)

ABSENT (3) : M. Olivier BIHEL
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE
Mme Franceline COMAS

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Agnès VORON

Convocation : 5 avril 2024

OBJET : 2024-047

**CONTRAT
D'ASSOCIATION
AVEC L'ECOLE ST
JEAN
-
FORFAIT
COMMUNAL 2024**

Monsieur Stéphane TARIN, adjoint en charge des finances, rappelle que le Conseil Municipal accorde une aide financière à l'école privée (classes maternelles et élémentaires) dans le cadre du contrat d'association signé le 22 juillet 1983.

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

Considérant que cette participation financière est calculée par rapport au coût d'un élève de l'école publique et résulte du rapport entre les dépenses de fonctionnement divisées par le nombre d'élèves du public.

Considérant que le forfait communal pour un élève est évalué à 1 122.73 € en maternelle et à 357.90 € en primaire.

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 8 avril 2024,

Le Conseil Municipal est invité à approuver, dans le cadre du contrat d'association, le montant du forfait communal à hauteur de 1 122.73 € en maternelle et à 357.90 € en primaire.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le forfait communal à hauteur de 1 122.73 € en maternelle et à 357.90 € en primaire pour l'année 2024.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 16 avril 2024

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20240412-2024-047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024
Publication : 18/04/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le douze avril deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 19

VOTANTS : 23

PRESENTS (19) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme FOUREL Gisèle, M. Alain TOULOUOMET, Mme Brigitte GARDE et M. Jean-Pierre BOUJOT.

EXCUSÉS (4) : M. Pierric EXERTIER (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNER)
Mme Marie-Odile DALUD (a donné pouvoir à Gisèle FOUREL)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUOMET)

ABSENT (3) : M. Olivier BIHEL
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE
Mme Franceline COMAS

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Agnès VORON

Convocation : 5 avril 2024

OBJET : 2024-048

**ORGANISATION DU
RYTHME SCOLAIRE
-
RENTREE 2024**

Martine JAROUSSE, adjointe en charge des affaires scolaires, expose qu'afin de préparer la rentrée 2024-2027, les horaires actuels des écoles doivent faire l'objet d'une nouvelle demande de dérogation pour une durée de 3 ans.

Considérant qu'une dérogation au cadre général est à nouveau possible dans le cas du choix d'un maintien à 4 jours,

Considérant l'avis favorable de l'académie,

Considérant l'avis favorable du conseil d'école en date du 2 avril 2024, en concertation avec les parents d'élève, le DDEN et le corps enseignant,

Considérant l'avis favorable de la commission Education, Sport et Jeunesse en date du 26 février 2024,

Le Conseil Municipal est invité à suivre l'avis de la communauté éducative quant à la prolongation de la dérogation concernant le maintien d'un rythme scolaire à 4 jours pour une durée de 3 ans.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** la prolongation de la dérogation concernant le maintien d'un rythme scolaire à 4 jours pour une durée de 3 ans.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 16 avril 2024

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20240412-2024-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024
Publication : 18/04/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres *Le douze avril deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 19

VOTANTS : 23

PRESENTS (19) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme FOUREL Gisèle, M. Alain TOULOUOMET, Mme Brigitte GARDE et M. Jean-Pierre BOUJOT.

EXCUSÉS (4) : M. Pierric EXERTIER (*a donné pouvoir à Jean-François CHANAL*)
Mme Chantal CHETOT (*a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNER*)
Mme Marie-Odile DALUD (*a donné pouvoir à Gisèle FOUREL*)
M. John ROBINSON (*a donné pouvoir à Alain TOULOUOMET*)

ABSENT (3) : M. Olivier BIHEL
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE
Mme Franceline COMAS

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Agnès VORON

Convocation : 5 avril 2024

OBJET : 2024-049

**CONVENTION
PLURIANNUELLE
AVEC LE FOOTBALL
EN MONT-PILAT
-
APPROBATION**

Monsieur Le Maire expose que le Football en Mont Pilat organise tout au long de l'année entraînements, matchs, et divers tournois dans le but de faire découvrir et pratiquer le football amateur.

Le club compte 250 adhérents, dont 80 bénévoles qui, soit œuvrent à l'administrer, aident à l'encadrement des équipes ou participent à l'organisation des animations telles que le tournoi national des moins de 15 ans.

La convention pluriannuelle de partenariat entre la commune et le club fixe les engagements de chacune des parties pour la réalisation de l'objectif du club : la découverte et la pratique du football amateur.

Considérant l'avis favorable de la commission Education, Sport et Jeunesse en date du 26 février 2024,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention pluriannuelle avec l'Association Football en Mont-Pilat, telle que définie dans le document joint à la présente délibération.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Approuve** la convention pluriannuelle avec l'Association Football en Mont-Pilat.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout documents afférents.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 16 avril 2024

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20240412-2024-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024
Publication : 18/04/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le douze avril deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 19

VOTANTS : 23

PRESENTS (19) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Jean DUBOIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme FOUREL Gisèle, M. Alain TOULOUOMET, Mme Brigitte GARDE et M. Jean-Pierre BOUJOT.

EXCUSÉS (4) : M. Pierric EXERTIER (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)
Mme Marie-Odile DALUD (a donné pouvoir à Gisèle FOUREL)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUOMET)

ABSENT (3) : M. Olivier BIHEL
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE
Mme Franceline COMAS

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Agnès VORON

Convocation : 5 avril 2024

OBJET : 2024-050

**CONVENTION
PLURIANNUELLE
AVEC L'UNION
CYCLISTE PELUSSIN
-
APPROBATION**

Monsieur Le Maire expose que l'Union Cycliste Pélussin organise tout au long de l'année entraînement, et engagements sur des courses cyclistes régionales mais aussi nationales dans le but de faire découvrir et pratiquer le cyclisme amateur sur route, piste ou cyclo-cross pour la compétition mais également en loisir.

Le club compte près de 70 adhérents, dont un comité directeur qui œuvre à l'administrer, aide à l'encadrement des cyclistes et participent à l'organisation d'animations telles que le grand prix cycliste de Pélussin.

La convention pluriannuelle de partenariat entre la commune et le club fixe les engagements de chacune des parties pour la réalisation de l'objectif du club : la découverte et la pratique du cyclisme amateur.

Considérant l'avis favorable de la commission Education, Sport et Jeunesse en date du 26 février 2024,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention pluriannuelle avec l'Association Union Cycliste Pélussin, telle que définie dans le document joint à la présente délibération.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Approuve** la convention pluriannuelle avec l'Association Union Cycliste Pélussin.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout documents afférents.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 16 avril 2024

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20240412-2024-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024
Publication : 18/04/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le douze avril deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 19

VOTANTS : 23

PRESENTS (19) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme FOUREL Gisèle, M. Alain TOULOUOMET, Mme Brigitte GARDE et M. Jean-Pierre BOUJOT.

EXCUSÉS (4) : M. Pierric EXERTIER (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)
Mme Marie-Odile DALUD (a donné pouvoir à Gisèle FOUREL)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUOMET)

ABSENT (3) : M. Olivier BIHEL
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE
Mme Franceline COMAS

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Agnès VORON

Convocation : 5 avril 2024

OBJET : 2024-051

**ATTRIBUTION DE LA
SUBVENTION 2024
A L'ESPACE DE VIE
SOCIALE
-
APPROBATION**

Madame Martine JAROUSSE, adjointe déléguée aux affaires sociales, rappelle que la commune et l'Association les 4 Versants ont signé une convention pour le développement de l'EVS dans le bâtiment de la Bargette en décembre 2021. Cette convention, conclue pour 4 ans, soit jusqu'en 2024, dit que le concours financier de 7 000€ de la commune à l'Association Les 4 Versants sera voté chaque année à la suite de la réception du projet de l'année suivante et du bilan financier de l'année en cours.

Considérant le bilan de l'année 2023 et le projet de l'année 2024,

Considérant l'avis favorable de la Commission Education Sport Jeunesse et Vie Associative en date du 26 février 2024,

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'attribution d'une subvention à l'Espace de Vie Sociale d'un montant de 7 000 € pour l'année 2024.

*Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** l'attribution d'une subvention à l'Espace de Vie Sociale d'un montant de 7 000 € pour l'année 2024.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 16 avril 2024

Le Maire,

Michel DÉVRIEUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20240412-2024-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024
Publication : 18/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le douze avril deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 19

VOTANTS : 23

PRESENTS (19) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme FOUREL Gisèle, M. Alain TOULOUOMET, Mme Brigitte GARDE et M. Jean-Pierre BOUJOT.

EXCUSÉS (4) : M. Pierrick EXERTIER (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)
Mme Marie-Odile DALUD (a donné pouvoir à Gisèle FOUREL)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUOMET)

ABSENT (3) : M. Olivier BIHEL
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE
Mme Franceline COMAS

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Agnès VORON

Convocation : 5 avril 2024

OBJET : 2024-051

**MISE EN PLACE DE LA
PRIME POUVOIR
D'ACHAT
EXCEPTIONNELLE
-
APPROBATION**

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 mars 2024 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil de la possibilité pour les communes d'attribuer à leurs agents la prime de pouvoir d'achat conformément à la prime prévue pour la fonction publique d'Etat et hospitalière. Cette prime a été créée pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de décider de l'institution de la prime de pouvoir d'achat pour les agents de la commune ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret susvisé ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 mars 2024 ;

Considérant les débats en groupe de travail dialogue social en date du 10 janvier 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission du personnel en date du 16 janvier 2024,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la mise en place de la prime pouvoir d'achat à destination des agents municipaux.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la mise en place de la prime pouvoir d'achat dans les conditions définies ci-dessous :

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune de Pélussin

042-214201683-20240412-2024-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024
Publication : 18/04/2024

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération. Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires attribués aux agents de la commune sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	500 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	438 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	375 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	313 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	250 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	219 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	188 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20240412-2024-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024
Publication : 18/04/2024

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 16 avril 2024
Le Maire,

Michel DÉVRIEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20240412-2024-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024
Publication : 18/04/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le douze avril deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 19

VOTANTS : 23

PRESENTS (19) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme FOUREL Gisèle, M. Alain TOULOUOMET, Mme Brigitte GARDE et M. Jean-Pierre BOUJOT.

EXCUSÉS (4) : M. Pierric EXERTIER (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNER)
Mme Marie-Odile DALUD (a donné pouvoir à Gisèle FOUREL)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUOMET)

ABSENT (3) : M. Olivier BIHEL
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE
Mme Franceline COMAS

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Agnès VORON

Convocation : 5 avril 2024

OBJET : 2024-053

**CREATION EMPLOIS
NON PERMANENTS -
POUR ACCROISSEMENT
SAISONNIER
D'ACTIVITE
-
APPROBATION**

Agnès VORON, conseillère municipale déléguée au personnel, rappelle que, chaque année, afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins saisonniers, la commune est amenée à renforcer ses effectifs pour la préparation technique et administrative des différentes manifestations.

L'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise ce type de recrutement saisonnier sur emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois renouvellement inclus sur une période de 12 mois consécutifs.

Un objectif de maîtrise des emplois est établi pour l'année 2024 afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale.

VU l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique,

Considérant l'avis favorable de la commission du personnel en date du 4 avril 2024,

Considérant la nécessité de recourir à du personnel contractuel pour assurer des missions saisonnières,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la mise en place de la prime pouvoir d'achat à destination des agents municipaux.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des accroissements saisonniers d'activité jusqu'au 30 septembre 2024 ;
- **Décide** à ce titre de créer les emplois non permanents suivants :

Service	Cadre d'emploi	Nombre d'emploi	Temps de travail hebdomadaire maxi
Technique	Adjoint technique	1	1 TC 35h00
Administratif	Adjoint administratif	2	2 TC 35h00

042-214201683-20240412-2024-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024
Publication : 18/04/2024

- **Dit** que Monsieur le Maire est chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil dans les limites de l'indice terminal de chaque cadre d'emploi concerné et des crédits inscrits au budget.
- **Dit** que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au budget ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondant et tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 16 avril 2024

Le Maire,

Michel DÉVRIEUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20240412-2024-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024
Publication : 18/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le douze avril deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 19

VOTANTS : 23

PRESENTS (19) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme FOUREL Gisèle, M. Alain TOULOUOMET, Mme Brigitte GARDE et M. Jean-Pierre BOUJOT.

EXCUSÉS (4) : M. Pierric EXERTIER (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)
Mme Marie-Odile DALUD (a donné pouvoir à Gisèle FOUREL)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUOMET)

ABSENT (3) : M. Olivier BIHEL
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE
Mme Franceline COMAS

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Agnès VORON

Convocation : 5 avril 2024

OBJET : 2024-054

**ANNULATION DE LA
DELIBERATION 2023-
100 RELATIVE A
L'INCORPORATION
DANS LE PATRIMOINE
COMMUNAL DES
PARCELLES AL0020,
B1921, B1922, B1923,
D0123 ET D0132 AU
TITRE DE BIENS SANS
MAITRE
-
APPROBATION**

Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Adjoint délégué à la revitalisation du territoire, rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 713 du Code civil, la commune a délibéré, en date du 6 octobre 2023, en faveur de l'incorporation dans le domaine public au titre des biens sans maître des parcelles AL0020, B1921, B1922, B1923, situées au lieu-dit Le Petit Embuent, et des parcelles D0123 et D0132 situées au lieu-dit Le Priel.

Considérant que la procédure engagée par la commune n'a pas été suffisamment précise,

Considérant que la recherche d'héritiers a été initiée principalement par le biais des informations disponibles sur le cadastre ; informations qui n'ont pas fait l'objet de modifications suite aux différentes successions,

Considérant la procédure de publicité foncière engagée par le centre des impôts fonciers,

Considérant les actes notariés fournis par certains héritiers, faisant état de leur propriété pour les parcelles injustement incorporées dans le patrimoine communal ;

Considérant l'avis favorable de la commission Revitalisation du Territoire en date du 3 avril 2024 ;

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'annulation de la délibération 2023-100, relative à l'incorporation dans le patrimoine communal des parcelles AL0020, B1921, B1922, B1923, situées au lieu-dit Le Petit Embuent, et des parcelles D0123 et D0132 situées au lieu-dit Le Priel, au titre des biens sans maître.

*Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** l'annulation de la délibération 2023-100, relatives à l'incorporation dans le patrimoine communal des parcelles détaillées ci-dessus au titre des biens sans maître.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 16 avril 2024

Le Maire,

Michel DÉVRIEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20240412-2024-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024
Publication : 18/04/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres *Le douze avril deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 19

VOTANTS : 23

PRESENTS (19) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme FOUREL Gisèle, M. Alain TOULOUOMET, Mme Brigitte GARDE et M. Jean-Pierre BOUJOT.

EXCUSÉS (4) : M. Pierric EXERTIER (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)
Mme Marie-Odile DALUD (a donné pouvoir à Gisèle FOUREL)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUOMET)

ABSENT (3) : M. Olivier BIHEL
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE
Mme Franceline COMAS

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Agnès VORON

Convocation : 5 avril 2024

OBJET : 2024-055

**ANNULATION DE LA
DELIBERATION 2023-
101 RELATIVE A
L'INCORPORATION
DANS LE PATRIMOINE
COMMUNAL DES
PARCELLES E1268,
E1270, E1310 ET E1311
AU TITRE DE BIENS
SANS MAITRE
-
APPROBATION**

Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Adjoint délégué à la revitalisation du territoire, rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 713 du Code civil, la commune a délibéré, en date du 6 octobre 2023, en faveur de l'incorporation dans le domaine public au titre des biens sans maître des parcelles E1268, E1270, E1310 et E1311 situées au lieu-dit Quouroulle.

Considérant que la procédure engagée par la commune n'a pas été suffisamment précise,

Considérant que la recherche d'héritiers a été initiée principalement par le biais des informations disponibles sur le cadastre ; informations qui n'ont pas fait l'objet de modifications suite aux différentes successions,

Considérant la procédure de publicité foncière engagée par le centre des impôts fonciers,

Considérant les actes notariés fournis par certains héritiers, faisant état de leur propriété pour les parcelles injustement incorporées dans le patrimoine communal ;

Considérant l'avis favorable de la commission Revitalisation du Territoire en date du 3 avril 2024 ;

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'annulation de la délibération 2023-101, relative à l'incorporation dans le patrimoine communal des parcelles E1268, E1270, E1310 et E1311 situées au lieu-dit Quouroulle, au titre des biens sans maître.

*Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** l'annulation de la délibération 2023-101, relatives à l'incorporation dans le patrimoine communal des parcelles détaillées ci-dessus au titre des biens sans maître.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 16 avril 2024

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20240412-2024-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024
Publication : 18/04/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le douze avril deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 19

VOTANTS : 23

PRESENTS (19) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Jean DUBOIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme FOUREL Gisèle, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE et M. Jean-Pierre BOUJOT.

EXCUSÉS (4) : M. Pierric EXERTIER (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)
Mme Marie-Odile DALUD (a donné pouvoir à Gisèle FOUREL)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Alain TOULOUMET)

ABSENT (3) : M. Olivier BIHEL
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE
Mme Franceline COMAS

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Agnès VORON

Convocation : 5 avril 2024

OBJET : 2024-056

**ANNULATION DE LA
DELIBERATION 2023-
102 RELATIVE A
L'INCORPORATION
DANS LE PATRIMOINE
COMMUNAL DES
PARCELLES AA0025 ET
AA0027 AU TITRE DE
BIENS SANS MAITRE

APPROBATION**

Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Adjoint délégué à la revitalisation du territoire, rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 713 du Code civil, la commune a délibéré, en date du 6 octobre 2023, en faveur de l'incorporation dans le domaine public au titre des biens sans maître des parcelles AA0025 et AA0027 situées au lieu-dit Le Roule.

Considérant que la procédure engagée par la commune n'a pas été suffisamment précise,

Considérant que la recherche d'héritiers a été initiée principalement par le biais des informations disponibles sur le cadastre ; informations qui n'ont pas fait l'objet de modifications suite aux différentes successions,

Considérant la procédure de publicité foncière engagée par le centre des impôts fonciers,

Considérant les actes notariés fournis par certains héritiers, faisant état de leur propriété pour les parcelles injustement incorporées dans le patrimoine communal ;

Considérant l'avis favorable de la commission Revitalisation du Territoire en date du 3 avril 2024 ;

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'annulation de la délibération 2023-102, relative à l'incorporation dans le patrimoine communal des parcelles AA0025 et AA0027 situées au lieu-dit Le Roule, au titre des biens sans maître.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'annulation de la délibération 2023-102, relatives à l'incorporation dans le patrimoine communal des parcelles détaillées ci-dessus au titre des biens sans maître.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 16 avril 2024

Le Maire,

Michel DÉVRIEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20240412-2024-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024

Publication : 18/04/2024

